

Département
Des ARDENNES
=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 4 février 2021
Convocation faite
Le 21 janvier 2021

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT
**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 27 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mercredi vingt-sept janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Éric GUERINY, M^{mes} Angélique WAUTOT, Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY (à partir du point n° 2021-01-003), Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Mathieu SONNET (pouvoir à M^{me} Liliane PASSEFORT), Robert ITUCCI (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Julien VERGÉ, M^{me} Amélia MOUSSAOUI, M. Eric VISCARDY (jusqu'au point n° 2021-01-002) M^{mes} Lisbeth DE BARROS (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), Laetitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : **2021-01-012 Autorisation au Président de signer un protocole d'accord de non recours avec MM. GUENET : versement d'une indemnité au titre de dédommagement (annexe)**

Considérant que, dans le cadre de la convention d'intermédiation signée entre la SAFER et notre Communauté, la parcelle AZ 91 « sous Charlemont » devait faire l'objet d'un bail rural de 18 ans au bénéfice de MM. GUENET, avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2018,

Considérant qu'afin de maîtriser les eaux de ruissellement des pentes de la citadelle de Charlemont, la Communauté est contrainte de créer un bassin de rétention et d'infiltration desdites eaux sur une partie de la parcelle AZ 91, rendant celle-ci en partie impropre à la culture,

Vu le courrier de MM. GUENET, en date du 2 décembre 2020, renonçant à l'exploitation de cette parcelle,

Considérant la demande de MM. GUENET d'être indemnisés des frais engagés sur cette parcelle, facturés par la SAFER, d'un montant de 704,71 € HT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **autorise** le Président à signer un protocole d'accord de non recours avec MM.GUENET, actant le versement d'une indemnité de 704,71 € HT, et la renonciation de MM. GUENET à tout recours ultérieurs envers la CCArM.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'D' intertwined, with a vertical line extending downwards from the 'D'.



Protocole d'accord de non recours Sur les modalités de compensation de la perte de la parcelle AZ 91

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes **ARDENNE RIVES DE MEUSE**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social est situé, à GIVET (08600), 29 rue Méhul,

Représentée par son Président, Monsieur Bernard DEKENS, suite à une délibération n° 2020-07-122 du 11 juillet 2020.

Et

Messieurs Claude et Frédéric GUENET, demeurant Ferme de l'abbaye, à GIVET (08600).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

PREAMBULE

Afin de maîtriser les eaux de ruissellement des pentes de la citadelle de Charlemont, la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse est contrainte de créer un bassin de rétention et d'infiltration desdites eaux sur une partie de la parcelle AZ 91, située à GIVET au lieudit « Sous Charlemont », exploitée jusque-là par Messieurs GUENET, rendant celle-ci en partie impropre à la culture car ne pouvant plus être labourée.

Informés de cette situation, Messieurs GUENET renoncent par courrier du 2 décembre 2020, à exploiter cette parcelle, et demandent à être indemnisés des frais engagés au titre des fumures et arrières fumures, facturé par la SAFER.

Article 1 :

Il a donc été convenu que la Communauté de Communes verserait à Messieurs Claude et Frédéric GUENET, la somme de 704,71 € HT au titre de dédommagement pour les fumures et arrières fumures.

Article 2 :

Suite au versement de cette indemnité, Messieurs Claude et Frédéric GUENET renoncent à tout recours et autre demande d'indemnisation de tout ordre liés à la parcelle AZ 91.

Fait à Givet, le

Président de la
Communauté de Communes
Bernard DEKENS

M Claude GUENET

M. Frédéric GUENET